

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
SOISSONS  
Palais de Justice  
76, rue Saint Martin  
02209 SOISSONS CEDEX

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Société Anonyme  
"2 SI SYSTEMES"  
4 Place de Laon

02200 SOISSONS

Dépôt effectué par :

Société Anonyme  
"CHD ACE FIDUCIAIRE de PICARDIE"  
10 Place de Laon

02200 SOISSONS

Numéro RCS : SOISSONS B 348 731 050

<10493/1993B00046>

Pièces déposées le 30/12/2002

Numéro : 221816

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 12/12/2002

Choix de la modalité d'exercice de la direction  
générale de la sté.

**BORDEREAU DE FRAIS**

Exonéré Taxe	5,80 EUR	38,05 FRF
Soumis à Tva	5,05 EUR	33,13 FRF
Montant Tva	0,99 EUR	6,49 FRF
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>11,84 EUR</b>	<b>77,67 FRF</b>

Le Greffier,

**« 2 SI SYSTEMES »**

Société Anonyme au Capital de 400 000 euros  
Siège Social : 4, Place de Laon 02200 SOISSONS  
R.C.S. : SOISSONS B 348.731.050

- : - : -

**PROCÈS – VERBAL du CONSEIL  
d'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2002**

- : - : -

L'an deux mille deux,

Le Jeudi 12 Décembre, à 15 heures,



Les administrateurs de la société « 2 SI SYSTEMES », société anonyme au capital de 400 000 euros, dont le siège social est à SOISSONS (02200) 4 Place de Laon, se sont réunis audit siège sur convocation verbale de leur président.

Les administrateurs présents ont élargé le registre de présence en entrant en séance.

Monsieur Alain CREMONT, Président, déclare la séance ouverte.

Il constate que plus de la moitié des membres sont présents, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1°/ Choix de la modalité d'exercice de la direction générale de la Société,

2°/ Mandat des dirigeants,

3°/ Questions diverses.

Après différents échanges de vue, le Conseil prend à l'unanimité, les décisions suivantes :

**CHOIX DE LA MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ**

En application des dispositions légales introduites par la loi N.R.E. du 15 Mai 2001, le Conseil décide que la direction générale de la société sera désormais assumée, sous sa

responsabilité, par le Président du conseil d'administration. Ce dernier cumulera ainsi les fonctions de Président et de Directeur général.

Le paragraphe I. de l'Article 18 – DIRECTION GÉNÉRALE des statuts prévoit que ce choix est effectué pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 ans.

En conséquence, le Conseil décide que ce choix ne pourra être modifié au terme des 6 ans que par une nouvelle décision du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### MANDATS DES DIRIGEANTS

Le Conseil décide de confirmer le mandat de Président et de Directeur Général en la personne de Monsieur Alain CREMONT

Monsieur Alain CREMONT remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée. Il déclare expressément ne pas être en contravention avec les prescriptions de l'Article 225-21 du Code de commerce et l'Article 110 1° et 5° de la Loi NRE, relative au cumul des mandats sociaux, modifiée en dernier lieu par la loi 2002-1303 du 29 octobre 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, l'intéressé n'ayant pas pris part au vote le concernant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur.

Le Président ,

Un Administrateur,

*Ben pour acceptation de  
fonction de Président Directeur  
Général*

